



COMPTE RENDU

Conseil Municipal
du 30 mai 2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 30 MAI 2020 – SALLE MIOU GRANO – 10H00

VOTE DU HUIS CLOS

Rapporteur : Jacques Demanse

Les membres du conseil sont sollicités afin de rendre leur avis sur la proposition que cette séance du conseil municipal à huis clos en raison des mesures sanitaires prises dans le cadre du Covid 19.

L'avis du conseil est sollicité : 16 voix pour – 3 voix contre

VALIDATION DU RAPPORT DES VOTES DU CONSEIL DU 23.05.2020

Rapporteur : Jacques Demanse

Les membres du conseil sont sollicités afin de valider ou amender le rapport des votes du conseil d'installation du Maire et des Adjointes du 23 mai 2020.

Le rapport est validé à l'unanimité

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU.E LOCAL.E **REMISE DES ARTICLES DU CGCT (conditions d'exercice des mandats locaux)**

Rapporteur : Jacques Demanse

Lecture, remise à chaque élu.e de la charte et des articles du CGCT.
Signature de la charte conservée en Mairie par l'unanimité des élu.es

INSTALLATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET **MANDATEMENT DES ELUS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Rapporteur : Marie-Pierre Vaselli

Nous vous avons fait passer lors du dernier conseil municipal du 23 mai, un organigramme vierge des commissions municipales et syndicats intercommunaux.

Il convient, aujourd'hui, d'échanger autour de ces thèmes afin de déterminer les élus qui participeront à ces commissions et les mandats qui doivent être pourvus dans les syndicats.

Les commissions ont été votées à l'unanimité.

L'organigramme des commissions sera annexé au compte rendu avec les membres qui les composent.

La commission d'appel d'offres a fait l'objet d'un vote par liste : deux listes se sont présentées : La liste de Patrick Chéruef, la liste de Nathalie Jasse. Le vote s'est tenu à l'urne et à bulletin secret.

La liste de Patrick Chéruef a recueilli 15 votes, la liste de Nathalie Jasse a recueilli 4 votes. Sont élus à la commission d'appel d'offres, deux titulaires et deux suppléants de la liste de Patrick Chéruef – un titulaire et un suppléant de la liste de Nathalie Jasse.

Les mandatements dans les syndicats ont fait l'objet de votes par syndicat, les votes sont répertoriés dans l'organigramme des syndicats qui sera annexé au compte rendu.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Patrick Chéruef

Avenant aux travaux pour l'aménagement du terrain de football, remise en état du chemin d'accès piétonnier après empiètement des travaux sur ce chemin.

Monsieur Durand relève qu'il trouve le prix élevé et regrette que le maître d'œuvre ne l'ait pas inclus dans le marché initial. Que les travaux faisant l'objet d'avenant sont toujours plus chers que lorsqu'ils sont prévus dans le marché.

Il demande si au lieu de faire un drainage il n'y aurait pas été possible de créer un autre fossé.

Monsieur Chéruef répond que ce n'était pas possible sans empiéter sur la route et faire prendre des risques au piétons. Que cet avenant est un complément de projet et qu'il s'agit d'une amélioration du projet souhaitée et apportée par la commune pour les usagers et leur sécurité.

Suite à cet échange, l'avis du conseil est sollicité : 16 voix pour – 3 abstentions

REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Patrick Chéruef

Le règlement de voirie a été actualisé, en lien, notamment avec le Plan Local d'Urbanisme, il convient désormais de valider ce nouveau règlement.

Monsieur Guintrand intervient et propose qu'on intègre dans ce règlement de voirie un volet environnement.

Suite à cet échange, l'avis du conseil est sollicité avec la proposition de Monsieur Guintrand : Unanimité.

INDEMNITE DES ADJOINTS

Rapporteur : Jacques Demanse

L'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, il n'est donc plus nécessaire, que l'indemnité de Maire fasse l'objet d'une délibération, excepté en cas de vote autre que le taux règlementaire.

Il convient toujours, en revanche, de voter les taux de l'indemnité des Adjointes, ceux-ci dépendent de la strate démographique de la Collectivité. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le pourcentage des indemnités est le suivant :

19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

L'avis du conseil est sollicité : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 11h30